

**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE****PORTANT REGLEMENTATION DU
STATIONNEMENT POUR EXTENSION ZONE
DE CHANTIER- AVENUE JUDE BLANCKEART**

N°2026_153

Monsieur François-Xavier CADART, Maire de la ville de SECLIN,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu la demande présentée dans le cadre du chantier de réhabilitation mené pour Lille Métropole Habitat,

Considérant qu'il convient de réglementer le stationnement afin de permettre l'extension temporaire d'une zone de stockage sur le chantier situé à Seclin,

ARRETE**Article 1 :**

Le stationnement des véhicules est interdit à hauteur du 1 avenue Jude Blanckaert, sur le trottoir longeant les bâtiments de Lille Métropole Habitat, le long de la rue Pierre Degeyter (voie parallèle), sur la portion comprise entre le numéro 1 rond-point de la Mouchonnière et l'entrée du 4 rue Pierre Degeyter (prise comme point de repère).

Article 2 :

Cette interdiction est applicable du 4 mai 2026 à 8h au 30 octobre 2026 à 17h inclus.

Article 3 :

La signalisation réglementaire (panneaux d'interdiction de stationnement) sera mise en place par le responsable du chantier au moins 48 heures avant l'entrée en vigueur de la mesure.

Article 4 :

Tout véhicule en infraction pourra faire l'objet d'une verbalisation et d'une mise en fourrière, aux frais et risques de son propriétaire.

Article 5 :

La société en charge du chantier est responsable de la mise en œuvre du présent arrêté, notamment de la bonne installation et du maintien de la signalisation conforme à la réglementation en vigueur.

Article 6 :

Monsieur le Maire de Seclin est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Mairie de Seclin

89 rue Roger Bouvry

59113 Seclin

Article 7 :

L'arrêté sera publié sur le site internet de la commune en application de l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Il peut faire l'objet d'un recours administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à SECLIN, le 23/04/2026



François-Xavier CADART

Maire de SECLIN

Conseiller départemental

Vice-président aux Sports et à la vie associative